

Nombre de conseillers :  
En exercice : 24  
Présents : 15  
Votants : 21  
Pouvoirs : 6  
Absents : 3  
Convocation : 16/09/2021  
Secrétaire de séance : Guy RATEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER  
COMPTE RENDU  
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021

*L'an DEUX MIL VINGT ET UN et le 22 septembre 2021, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MARTIN LA PORTE, sous la présidence de Monsieur Gaétan MANCUSO*

*Il était composé de : AYMARD Daniel, BAUDIN Pascal, EXCOFFIER Pierre, JACOB Josiane, JUILLARD Bernard, MANCUSO Gaétan, MARTIN Bernard, NORAZ Michel, PERRET Aimé, QUEANT Gilbert, RAMBAUD Marie-Pierre, RATEL Guy, RICHARD Evelyne, ROSSERO Josette, ROUGEAUX Jean-Pierre,*

*Pouvoirs :*

*ALBRIEUX Alexandre à BAUDIN Pascal,*

*JACOB Christian à JACOB Josiane*

*MAZZOTTA Noëlle à PERRET Aimé*

*OLLIER Luc à RATEL Guy*

*MASCIA SALOMON Armelle à AYMARD Daniel*

*RETORNAZ André à ROUGEAUX Jean-Pierre*

*Absents excusés : EXARTIER Jean-Pierre, GRANGE Christian, SAINTIER Isabelle*

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : M. Guy RATEL est désigné secrétaire de séance  
Le procès-verbal du 18 août 2021 est approuvé.

*Ordre du jour :*

1. RESSOURCES HUMAINES :
  - Renouvellement du contrat du chargé de mission espace valléen pour 3 ans
  - Lignes directrices de gestion
2. Projet de l'école la Collombette : Chiffrages et décisions
3. Convention mobilité avec la Région Aura
4. Modification des statuts du Syndicat du Pays de Maurienne
5. ZAE des Oeillettes : Vente COMETTO, raccordements et projet d'extension
6. Décision modificative
7. Questions diverses : Mouvement des agents

## 1. RESSOURCES HUMAINES

### 1.1. Contrat chargé de mission tourisme et chef de projet espace valléen – 2021-81

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de chargé de mission pour poursuivre les missions de chargé de tourisme et chef de projet espace valléen. Il propose au conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Maurienne-Galibier est candidate au nouveau dispositif espace valléen 2021-2027. Compte tenu des enjeux et de la nécessité d'animer et de coordonner les actions d'ensemble de la stratégie espace valléen, il propose de délibérer afin de procéder à la création d'un emploi permanent de chargé de mission tourisme et chef de projet espace valléen à temps complet.

Ce poste est créé et ouvert aux agents statutaires de catégorie A répondant au profil ou aux agents contractuels à défaut de fonctionnaires susceptibles d'occuper le poste. Il est proposé d'envisager la possibilité de recruter par voie contractuelle, dans le cas où aucun candidat titulaire n'est retenu à l'issue du recrutement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ✓ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-1 ;

- DECIDE la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 d'un emploi permanent de catégorie A, sur le grade d'attaché territorial, pour exercer les fonctions de chargé de mission tourisme/chef de projet espace valléen à temps complet.
- Précise que le poste de chargé de mission en cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire, pourra être pourvu par voie contractuelle,
- Précise que dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, et en fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, et de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du 1<sup>er</sup> grade de Catégorie A de la filière Administrative ; et sera modulée entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon du grade de recrutement.  
 Dans cette hypothèse, afin d'occuper les fonctions de Chargé de Mission tourisme/chef de projet espace valléen, l'agent contractuel devrait justifier d'une formation supérieure bac +3 et d'une expérience d'au moins 1 an en collectivité en qualité de chargé de mission. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité. Le CDD serait conclu pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, renouvelable par décision expresse.
- Précise que les indices seront réactualisés automatiquement fonction de l'évolution réglementaire sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer.
- Précise que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2021 (chapitre 12),
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ce recrutement et adopte la délibération telle que présentée ci-dessus.

**Adopté : UNANIMITE**

## **1.2. Lignes directrices de gestion**

Le Conseil communautaire est informé de la mise en place de lignes directrices de gestion en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique qui est une obligation pour toutes les collectivités. « La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité, compte-tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. »

Les lignes directrices de gestion relatives à cette stratégie pluriannuelle doivent être appréhendées comme des orientations à mettre en place sur le long terme, pour une durée maximale de 6 ans. Leur élaboration permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

La communauté de communes Maurienne-Galibier a développé une stratégie de gestion des ressources humaines qui contribue à soutenir le besoin opérationnel d'adaptation permanente des services et des agents, aux missions qui leur sont confiées. Ces lignes directrices de gestion ont aussi pour finalité de fixer les orientations générales, en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Elles précisent les orientations et les critères généraux pris en compte pour les promotions et avancements, ainsi que les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents.

Ces lignes directrices de gestion constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la CCMG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ces lignes directrices de gestion sont prises pour une durée de 3 ans : elles sont révisables à tout moment après avis du comité technique.

Les lignes de gestion étudiées en commission RH ont été soumises à l'avis du comité technique et ont reçu un avis favorable à l'unanimité le 31 Août 2021. Elles seront notifiées par arrêté à l'ensemble du personnel.

**SYNTHESE :**

| Actions à mettre en place                                                                                                                                                                 | Politiques RH    | Priorité | Échéance |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------|----------|
| Ajuster l'organigramme aux besoins actuels                                                                                                                                                | Effectifs        | 1        | 2022     |
| Analyser la répartition de la charge de travail et des responsabilités                                                                                                                    | Effectifs        | 1        | 2022     |
| Maintenir à jour le tableau des effectifs                                                                                                                                                 | Effectifs        | 1        |          |
| Elaborer de nouvelles fiches de poste                                                                                                                                                     | Effectifs        | 1        | 2022     |
| mutualiser les services pivots (accueil / compta) avec l'OTI                                                                                                                              | Effectifs        | 1        | 2022     |
| Redéfinir les modalités du télétravail                                                                                                                                                    | Temps de travail | 2        | 2023     |
| Examiner et réorganiser l'organisation du temps de travail (horaires fixes ou variables, récupérations horaires, annualisation, etc.) en fonction des besoins des services et des usagers | Temps de travail | 2        | 2022     |
| Repenser les dispositifs d'astreinte                                                                                                                                                      | Temps de travail | 3        | 2023     |
| Identifier les départs en retraite et les anticiper                                                                                                                                       | Mouvements       | 1        | 2022     |
| Identifier les métiers sensibles, les métiers en tension et les métiers stratégiques                                                                                                      | Mouvements       | 2        | 2023     |
| Recenser les compétences détenues et requises par métier                                                                                                                                  | Mouvements       | 2        | 2023     |
| Identifier les besoins futurs en compétence                                                                                                                                               | Mouvements       | 1        | 2022     |
| Informier et accompagner les agents dans leur déroulement de carrière                                                                                                                     | Mouvements       | 1        | 2022     |
| Améliorer les modalités de diffusion des offres d'emploi                                                                                                                                  | Mouvements       | 2        | 2023     |
| Identifier l'ampleur des mouvements de personnels                                                                                                                                         | Mouvements       | 2        | 2023     |
| mettre en place un outils de suivi de l'évolution du RIFSEEP                                                                                                                              | Mouvements       | 1        | 2022     |
| Valoriser l'engagement professionnel                                                                                                                                                      | Rémunérations    | 1        | 2022     |

---

## 2. PROJET DE LA COLLOMBETTE

---

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il ne détient pas ce jour l'estimation des Domaines, aussi il demande de suspendre la délibération du Conseil Communautaire quant à la solution définitive du projet.

Il présente les différents coûts du projet ont été affinés avec deux solutions restructuration et reconstruction :

1. **Restructuration :**
  - Coût des travaux : 800.000 € HT
  - Maîtrise d'œuvre : 52.000 € HT
  - Désamiantage : 120.000 € HT
  - Foncier : En attente des Domaines
2. **Construction à neuf sur le même site :**
  - Coût des travaux : 1.250.000 € HT
  - Démolition + désamiantage : 200.000 € HT
  - Maîtrise d'œuvre : 125.000 € HT
  - Coût du foncier : en attente des Domaines

Le Conseil communautaire se prononce favorablement quant à une solution restructuration du bâtiment et attend le prix de vente du bâtiment par la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE pour délibérer sur l'engagement de ce projet.

---

## 3. CONVENTION DE COOPERATION EN MATIERE DE MOBILITE AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES – 2021-78

---

Suite à la délibération de la CCMG en date du 17 mars 2021 portant décision de ne pas prendre la compétence « Mobilité », la Région Auvergne-Rhône-Alpes agit aujourd'hui en tant qu'Autorité Organisatrice Locale de la Mobilité sur son territoire.

Un projet de convention a été travaillé entre la Région et la CCMG afin de promouvoir le développement :

- des services réguliers de transport public de personnes,
- des services à la demande de transport public de personnes,
- des services de transports scolaires,
- de l'intermodalité entre les réseaux,
- des services relatifs aux mobilités actives,
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- des services de mobilité solidaire.

A l'échelle du bassin de mobilité, cette convention garantit à la communauté de communes sa participation à l'élaboration du contrat opérationnel de mobilité qui identifiera les actions, les services, les mesures à mettre en place à l'échelle de ce bassin.

Le schéma de mobilité réalisé sur le territoire Maurienne Galibier est l'outil de référence du déploiement de la mobilité. Le projet de convention a été joint en annexe du déroulé de séance.

La durée de la convention est fixée à 6 ans reconductible tacitement, une fois, pour une durée équivalente à la première période. Elle pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver le projet de convention de coopération CCMG – Région en matière de mobilité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le projet de convention de coopération CCMG – Région relative à la Mobilité et autorise Monsieur le Président à la signer.**

**Adopté : UNANIMITE**

Le Conseil communautaire est informé de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : France mobilités – avenir montagnes mobilités. Cet appel à manifestation porté par France mobilités et l'ANCT doté de 10 M€ sur 2 ans vise à soutenir en ingénierie l'expérimentation et l'évaluation de solutions et de services de mobilité durables, innovants et de proximité du premier et du dernier kilomètre en montagne. A la note de synthèse a été jointe la communication sur cet AMI. La CCMG est éligible en tant que délégataire de la Région. Les dispositions précises de cet AMI sera connu le 23 septembre prochain. Le Conseil communautaire aura à se prononcer sur cet appel à projets.

#### **4. MODIFICATIONS DES STATUTS DU SPM – 2021-79**

---

Monsieur le Président expose que par délibération du 13 juillet 2021, le Syndicat du Pays de Maurienne a adopté la modification de ses statuts.

Cette modification porte sur :

- L'organisation et la gestion des transports scolaires. Suite à l'abandon par la 3CMA de sa compétence mobilité au profit de la Région, il est nécessaire de modifier l'article 3-6 des statuts du SPM ainsi : « L'organisation et la gestion des transports scolaires : le SPM est autorité organisatrice de second rang des transports scolaires. A ce titre, il définit l'étendue et les modalités de mise en œuvre du service, dans le cadre d'une délégation de compétences de la Région AURA sur les territoires de la CCPM, AC, 3CMA, CCMG et CCHMV ».
- La modification de l'article 11 des statuts : Il est complété comme suit : « Le SPM pourra demander des acomptes à ses collectivités adhérentes au cours de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget ».

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur cette modification de statuts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat du Pays de Maurienne joints à la présente délibération.

**Adopté : UNANIMITE**

## 5. ZAE DES OEILLETES

Monsieur le Président expose que l'entreprise COMETTO souhaite acheter une parcelle de 3.000 m2 environ, située au dessus de l'entreprise HDF aux fins d'une activité de charpente. Il expose que le prix consenti actuellement aux acheteurs est de 10 € HT. Il est proposé d'appliquer également ce prix de vente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le principe de cette cession et son prix, la délibération définitive interviendra après accord de l'entreprise sur cette proposition et après détermination de la surface exacte du terrain.

Pour raccorder les lots HDF, COMETTO et afin éventuellement de créer des lots supplémentaires à proximité dans le périmètre du parc à bois, différents travaux de VRD sont nécessaires. Le coût estimatif de ces travaux est de 106.043,75 € HT et celui de la maîtrise d'œuvre à 8.200 € HT.

Le Conseil communautaire approuve le lancement de ces travaux.

Il est informé que de nombreux contacts d'entreprises intéressées par la ZAE sont en attente. Il y a lieu de se prononcer sur la poursuite de l'extension de la ZAE des Oeillettes inscrite au PLU de la Commune de ST MARTIN LA PORTE, après avis favorable de la Commune de ST MARTIN LA PORTE.

## 6. DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET STEP DE CALYPSO – 2021-80

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits prévus à certains chapitres du budget annexe 2021 de la STEP de CALYPSO comme suit :

|            | LIBELLE                               | BUDGET<br>2021    | Variation     | Total crédits<br>ouverts |
|------------|---------------------------------------|-------------------|---------------|--------------------------|
|            |                                       |                   | + -           |                          |
|            | INVESTISSEMENT DEPENSES               |                   |               |                          |
| 21562      | Matériels service assainissement      | 1 061 301,72      | -10,00        | 1 061 291,72             |
|            | INVESTISSEMENT RECETTES               |                   |               |                          |
| <b>040</b> | <b>OPERATIONS D'ORDRE ENTRE</b>       | <b>279 010,00</b> | <b>-10,00</b> | <b>279 000,00</b>        |
| 281311     | Amortissement bâtiment d'exploitation | 177 693,45        | -10,00        | 177 683,45               |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

**Adopté : UNANIMITE**

## QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire de ST MARTIN LA PORTE souhaite faire le point sur l'avancement du projet de passerelle sur le ruisseau sec qui serait cofinancé par la CCMG, la Commune de St-Martin-la Porte, la Commune de ST JULIEN MONTDENIS et la 3CMA. Il serait judicieux que la CCMG, maître d'ouvrage puisque disposant la compétence liée au schéma de cohérence des sentiers, soit accompagné d'un maître d'œuvre qui pourrait définir la faisabilité, le dossier technique et le coût prévisionnel de cette opération. Une réunion avec les partenaires devra être organisée aux fins de définir les modalités techniques financière liées au projet (investissement et entretien).

